

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2429

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 25 janvier 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2429 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- retirer la classe d'usage « C8 – Service relié à l'automobile » des usages autorisés dans la zone C 5-45;
- autoriser la classe d'usage « C5 – Commerce récréatif intérieur » ainsi que l'usage « P2-05-01 – Service de garderie et centre de la petite enfance » dans la zone C 5-45;
- agrandir la zone H 5-49 à même une partie de la zone C 5-45, dans le secteur de Saint-Canut.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 27 janvier 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate